



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **3^e jour du mois de février 2026** à 20 h sous la présidence de M. Chad Whittaker, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Aryanne Beaudin Tessier	Siège n°4	Pellegrino Ruggiero
Siège n°2	Gaëtan Lafrance (absent)	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Chad Whittaker.

Également présente Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 3 février 2026, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s’est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d’assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Chad Whittaker, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Chad Whittaker constate que le quorum est atteint.

L’ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l’ordre du jour de la séance du 3 février 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026
5. Dépôt de documents ou de correspondance;
Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$

article 961.4 (2) du Code municipal du Québec

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Refinancement 2020-644 : **239 300 \$**
Choix de l'institution bancaire
7. Adoption du règlement : 2026-678 relatif à l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice 2026
8. Transport adapté – Ville de Saint-Jean sur Richelieu - Approbation des prévisions budgétaires 2026 et montant de notre quote-part
9. Renouvellement ODS : GBI DA-16
10. Demande de renouvellement ODS : Sanivac – Année 2026
11. Nomination sur le comité MADA-Famille
12. Renouvellement ODS : Marcel Fafard – année 2026
13. Massey Vanier : Bourse 2026
14. Remboursement d'un trop payé : matricule 2791-30-2961
15. TECQ 2024-2028 : Nouvelle programmation

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SECURITÉ INCENDIE ET PR

SECURITÉ CIVILE

16. Dépôt du rapport annuel 2025 – PMSC

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Autorisation de paiement – Sanivac (vidange de fosses septiques)

TRÉSORERIE ET FINANCES

18. Autorisation de paiement – PGA EAU
19. Autorisation de paiement – MPotvin – décompte 7 – Projet du Village
20. Autorisation de paiement – Artelia- décompte 9 (surv.et contrôle des matériaux)
– projet Village
21. Autorisation de paiement : Municipalité de VEQ
22. Autorisation de paiement : Kalitec
23. Les comptes à payer au 3 février 2026

AUTRES POINTS

24. Rapport des conseillers
25. VARIA
26. Période de questions des citoyens au président du Conseil
27. Levée de la séance

2026-02-036	<u>POINT 3</u> ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026 Il est proposé par Mme Aryanne Beaudin Tessier et appuyé par M. David Branch ; Et résolu : Que l’ordre du jour du 3 février 2026 soit adopté <u>en retirant le point 20</u> et que le point Varia reste ouvert. <i>Adoptée à l’unanimité</i>																
	<u>POINT 4</u> ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026 Il est proposé par Mme Aryanne Beaudin Tessier et appuyé par M. David Branch ; Et résolu : Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 soit adopté et déposé. <i>Adoptée à l’unanimité</i>																
	<u>POINT 5</u> DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE <i>Liste des contrats de plus de 25 000 \$ (année 2025)</i> <i>article 961.4 (2) du Code municipal du Québec</i>																
2026-02-037	<u>ADMINISTRATION & GREFFE</u> <u>POINT 6</u> Adjudication : Institution financière pour le financement du Règlement 2020-644/ travaux d’infrastructure dans 4 chemins (Victoria, Mac Fie, Beech Nord et rang des Côtes) DÉCISION DU MINISTRE DES FINANCES AFIN D’ADJUGER L’ÉMISSION DES BILLETS DE LA MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE, AU MONTANT DE 239 300 \$ Décision no. : MFQ -20260126-56010-14 Soumissions pour l’émission de billets																
	<table><tr><td>Date d’ouverture</td><td>26 janvier 2026</td><td>Nombre De soumission</td><td>2</td></tr><tr><td>Heure ouverture</td><td>10 h</td><td>Échéance moyenne</td><td>3 ans et 1 mois</td></tr><tr><td>Lieu ouverture</td><td>Ministère des Finances du Québec</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Montant :</td><td>239 300 \$</td><td>Date d’émission :</td><td>2 février 2026</td></tr></table>	Date d’ouverture	26 janvier 2026	Nombre De soumission	2	Heure ouverture	10 h	Échéance moyenne	3 ans et 1 mois	Lieu ouverture	Ministère des Finances du Québec			Montant :	239 300 \$	Date d’émission :	2 février 2026
	Date d’ouverture	26 janvier 2026	Nombre De soumission	2													
Heure ouverture	10 h	Échéance moyenne	3 ans et 1 mois														
Lieu ouverture	Ministère des Finances du Québec																
Montant :	239 300 \$	Date d’émission :	2 février 2026														
ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité de Clarenceville a sollicité des soumissions																	

	pour réaliser, par voie d’adjudication, un emprunt d’un montant de 239 300 \$, en émettant des billets datés du 02 février 2026; ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville a, en vertu de l’article 1066 du Code municipal du Québec, mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d’offres ainsi effectué; ATTENDU QUE, puisque ce mandat lui est confié, le ministre ou tout représentant désigné par lui peut effectuer l’adjudication, sans qu’une résolution du conseil municipal ne soit requise; ATTENDU QU’au terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse :		
	1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC		
	44 500 \$	2,65000 %	2027
	46 100 \$	3,05000 %	2028
	47 800 \$	3,25000 %	2029
	49 500\$	3,45000 %	2030
	51 400 \$	3,60000 %	2031
	Prix : 98,60900	Coût réel : 3,84911%	
	2 - C.D DU HAUT RICHELIEU		
	44 500 \$	3,96000 %	2027
	46 100 \$	3,96000 %	2028
	47 800 \$	3,96000 %	2029
	49 500\$	3,96000 %	2030
	51 400 \$	3,96000 %	2031
	Prix : 100,00000	Coût réel : 3,96000 %	
	ATTENDU QU'en fonction du calcul des coûts réels, la soumission présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse; IL EST EN CONSÉQUENCE DÉCIDÉ : QUE, conformément au pouvoir délégué en vertu de l’Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l’émission des billets au montant de 239 300 \$ par la Municipalité de Clarenceville soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC..EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Pellegrino Ruggiero ; Et résolu : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE la Municipalité De Clarenceville accepte l’offre qui lui est faite de LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC pour son emprunt par billets en date du 2 février 2026 au montant de 239 300 \$ effectué en vertu du règlement d’emprunt numéro 2020-644 et ceci par l’entremise du Ministre des Finances du Québec.		

2026-02-039	QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.																																																																				
	Adoptée à l’unanimité																																																																				
	POINT 6																																																																				
	B) ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS																																																																				
	N/Réf. :		56010-14																																																																		
	Municipalité/organisme :		Municipalité de Clarenceville																																																																		
	Date d’ouverture :		26 janvier 2026																																																																		
	<table><tr><th>TERME</th><th>TAUX</th><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Date d’émission :</td><td></td><td>2 février 2027</td><td></td><td></td></tr><tr><td>2027</td><td>2,65 %</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Date d’échéance du financement :</td><td></td><td>2 février 2028</td><td></td><td></td></tr><tr><td>2028</td><td>3,05 %</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Date d’échéance de la dette :</td><td></td><td>2 février 2029</td><td></td><td></td></tr><tr><td>2029</td><td>3,25 %</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Date d’échéance du financement :</td><td></td><td>2 février 2030</td><td></td><td></td></tr><tr><td>2030</td><td>3,45 %</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Date d’échéance de la dette :</td><td></td><td>2 février 2031</td><td></td><td></td></tr><tr><td>2031</td><td>3,60 %</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Montant à financer :</td><td>239 300.00 \$</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Montant à renouveler :</td><td>0\$</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>				TERME	TAUX				Date d’émission :		2 février 2027			2027	2,65 %				Date d’échéance du financement :		2 février 2028			2028	3,05 %				Date d’échéance de la dette :		2 février 2029			2029	3,25 %				Date d’échéance du financement :		2 février 2030			2030	3,45 %				Date d’échéance de la dette :		2 février 2031			2031	3,60 %				Montant à financer :	239 300.00 \$				Montant à renouveler :	0\$			
	TERME	TAUX																																																																			
Date d’émission :		2 février 2027																																																																			
2027	2,65 %																																																																				
Date d’échéance du financement :		2 février 2028																																																																			
2028	3,05 %																																																																				
Date d’échéance de la dette :		2 février 2029																																																																			
2029	3,25 %																																																																				
Date d’échéance du financement :		2 février 2030																																																																			
2030	3,45 %																																																																				
Date d’échéance de la dette :		2 février 2031																																																																			
2031	3,60 %																																																																				
Montant à financer :	239 300.00 \$																																																																				
Montant à renouveler :	0\$																																																																				
Institution financière mun. /org :		Banque Canadienne Imp. De Commerce (010-00951)																																																																			
Institution financière prêteuse :		Financière Banque Nationale inc.																																																																			
<table><tr><th>Date du Paiement</th><th>Capital (C)</th><th>Intérêts (I)</th><th>Total (C + I)</th><th>Solde d'emprunt</th></tr><tr><td>2026-08-02</td><td>0,00 \$</td><td>3 848,48 \$</td><td>3 848,48 \$</td><td>239 300,00 \$</td></tr><tr><td>2027-02-02</td><td>44 500,00 \$</td><td>3 848,48 \$</td><td>48 348,48 \$</td><td>194 800,00 \$</td></tr><tr><td>2027-08-02</td><td>0,00 \$</td><td>3 258,85 \$</td><td>3 258,85 \$</td><td>194 800,00 \$</td></tr><tr><td>2028-02-02</td><td>46 100,00 \$</td><td>3 258,85 \$</td><td>49 358,83 \$</td><td>148 700,00 \$</td></tr><tr><td>2028-08-02</td><td>0,00 \$</td><td>2 555,83 \$</td><td>2 555,83 \$</td><td>148 700,00 \$</td></tr><tr><td>2029-02-02</td><td>47 800,00 \$</td><td>2 555,83 \$</td><td>50 355,83 \$</td><td>100 900,00 \$</td></tr><tr><td>2029-08-02</td><td>0,00 \$</td><td>1 779,08 \$</td><td>1 779,08 \$</td><td>100 900,00 \$</td></tr><tr><td>2030-02-02</td><td>49 500,00 \$</td><td>1 779,08 \$</td><td>51 279,08 \$</td><td>51 400,00 \$</td></tr><tr><td>2030-08-02</td><td>0,00 \$</td><td>925,20 \$</td><td>925,20 \$</td><td>51 400,00 \$</td></tr><tr><td>2031-02-02</td><td>51 400,00 \$</td><td>925,20 \$</td><td>52 325,20 \$</td><td>0,00 \$</td></tr><tr><td>Total:</td><td>239 300,00 \$</td><td>24 734,92 \$</td><td>264 034,92 \$</td><td></td></tr></table>					Date du Paiement	Capital (C)	Intérêts (I)	Total (C + I)	Solde d'emprunt	2026-08-02	0,00 \$	3 848,48 \$	3 848,48 \$	239 300,00 \$	2027-02-02	44 500,00 \$	3 848,48 \$	48 348,48 \$	194 800,00 \$	2027-08-02	0,00 \$	3 258,85 \$	3 258,85 \$	194 800,00 \$	2028-02-02	46 100,00 \$	3 258,85 \$	49 358,83 \$	148 700,00 \$	2028-08-02	0,00 \$	2 555,83 \$	2 555,83 \$	148 700,00 \$	2029-02-02	47 800,00 \$	2 555,83 \$	50 355,83 \$	100 900,00 \$	2029-08-02	0,00 \$	1 779,08 \$	1 779,08 \$	100 900,00 \$	2030-02-02	49 500,00 \$	1 779,08 \$	51 279,08 \$	51 400,00 \$	2030-08-02	0,00 \$	925,20 \$	925,20 \$	51 400,00 \$	2031-02-02	51 400,00 \$	925,20 \$	52 325,20 \$	0,00 \$	Total:	239 300,00 \$	24 734,92 \$	264 034,92 \$						
Date du Paiement	Capital (C)	Intérêts (I)	Total (C + I)	Solde d'emprunt																																																																	
2026-08-02	0,00 \$	3 848,48 \$	3 848,48 \$	239 300,00 \$																																																																	
2027-02-02	44 500,00 \$	3 848,48 \$	48 348,48 \$	194 800,00 \$																																																																	
2027-08-02	0,00 \$	3 258,85 \$	3 258,85 \$	194 800,00 \$																																																																	
2028-02-02	46 100,00 \$	3 258,85 \$	49 358,83 \$	148 700,00 \$																																																																	
2028-08-02	0,00 \$	2 555,83 \$	2 555,83 \$	148 700,00 \$																																																																	
2029-02-02	47 800,00 \$	2 555,83 \$	50 355,83 \$	100 900,00 \$																																																																	
2029-08-02	0,00 \$	1 779,08 \$	1 779,08 \$	100 900,00 \$																																																																	
2030-02-02	49 500,00 \$	1 779,08 \$	51 279,08 \$	51 400,00 \$																																																																	
2030-08-02	0,00 \$	925,20 \$	925,20 \$	51 400,00 \$																																																																	
2031-02-02	51 400,00 \$	925,20 \$	52 325,20 \$	0,00 \$																																																																	
Total:	239 300,00 \$	24 734,92 \$	264 034,92 \$																																																																		
<table><tr><th>Date du paiement</th><th>Montant</th><th>Type de paiement</th><th>Obligation</th></tr><tr><td>2026-08-02</td><td>589,63 \$</td><td>Intérêts</td><td>Billet 1</td></tr><tr><td>2026-08-02</td><td>703,03 \$</td><td>Intérêts</td><td>Billet 2</td></tr><tr><td>2026-08-02</td><td>776,75 \$</td><td>Intérêts</td><td>Billet 3</td></tr><tr><td>2026-08-02</td><td>853,88 \$</td><td>Intérêts</td><td>Billet 4</td></tr><tr><td>2026-08-02</td><td>925,20 \$</td><td>Intérêts</td><td>Billet 5</td></tr><tr><td>Total au 2026-08-02:</td><td>3 848,49 \$</td><td></td><td></td></tr><tr><td>2027-02-02</td><td>44 500,00 \$</td><td>Capital</td><td>Billet 1</td></tr><tr><td>2027-02-02</td><td>589,63 \$</td><td>Intérêts</td><td>Billet 1</td></tr><tr><td>2027-02-02</td><td>703,03 \$</td><td>Intérêts</td><td>Billet 2</td></tr><tr><td>2027-02-02</td><td>776,75 \$</td><td>Intérêts</td><td>Billet 3</td></tr><tr><td>2027-02-02</td><td>853,88 \$</td><td>Intérêts</td><td>Billet 4</td></tr><tr><td>2027-02-02</td><td>925,20 \$</td><td>Intérêts</td><td>Billet 5</td></tr><tr><td>Total au 2027-02-02:</td><td>48 348,49 \$</td><td></td><td></td></tr></table>					Date du paiement	Montant	Type de paiement	Obligation	2026-08-02	589,63 \$	Intérêts	Billet 1	2026-08-02	703,03 \$	Intérêts	Billet 2	2026-08-02	776,75 \$	Intérêts	Billet 3	2026-08-02	853,88 \$	Intérêts	Billet 4	2026-08-02	925,20 \$	Intérêts	Billet 5	Total au 2026-08-02:	3 848,49 \$			2027-02-02	44 500,00 \$	Capital	Billet 1	2027-02-02	589,63 \$	Intérêts	Billet 1	2027-02-02	703,03 \$	Intérêts	Billet 2	2027-02-02	776,75 \$	Intérêts	Billet 3	2027-02-02	853,88 \$	Intérêts	Billet 4	2027-02-02	925,20 \$	Intérêts	Billet 5	Total au 2027-02-02:	48 348,49 \$											
Date du paiement	Montant	Type de paiement	Obligation																																																																		
2026-08-02	589,63 \$	Intérêts	Billet 1																																																																		
2026-08-02	703,03 \$	Intérêts	Billet 2																																																																		
2026-08-02	776,75 \$	Intérêts	Billet 3																																																																		
2026-08-02	853,88 \$	Intérêts	Billet 4																																																																		
2026-08-02	925,20 \$	Intérêts	Billet 5																																																																		
Total au 2026-08-02:	3 848,49 \$																																																																				
2027-02-02	44 500,00 \$	Capital	Billet 1																																																																		
2027-02-02	589,63 \$	Intérêts	Billet 1																																																																		
2027-02-02	703,03 \$	Intérêts	Billet 2																																																																		
2027-02-02	776,75 \$	Intérêts	Billet 3																																																																		
2027-02-02	853,88 \$	Intérêts	Billet 4																																																																		
2027-02-02	925,20 \$	Intérêts	Billet 5																																																																		
Total au 2027-02-02:	48 348,49 \$																																																																				

2026-02-040	À noter que les prélèvements sont faits en fonction des billets en vigueur aux dates de paiement et que la somme des prélèvements correspond au total en intérêt et capital présentés au tableau à la page 1. Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par Mme Aryanne Beaudin Tessier ; Et résolu : QUE le conseil municipal approuve le tableau de l'échéancier des paiements du financement pour le règlement d'emprunt 2020-644 / travaux des 4 chemins / programme AIRRL. <i>Adoptée à l'unanimité</i> <u>POINT 7</u> ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-678 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE 2026 ATTENDU que ce budget est adopté pour l'exercice financier 2026; ATTENDU que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles aux fins du budget de l'exercice financier 2026; ATTENDU que l'évaluation totale des immeubles imposable pour l'année 2026 est de 502 240 700 en date du 9 décembre 2025; (première année du rôle triennal en 2026) ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 27 janvier 2026 ainsi que le dépôt du projet de règlement ; Le conseil municipal décrète ce qui suit : <u>ARTICLE 1 - Taxe Foncière</u> Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement, il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de <u>cinquante-trois sous et trente-sept centième du cent dollar d'évaluation (0,5337 \$ /100 \$ d'évaluation)</u> pour l'exercice financier 2026 pour se lire comme suit : Revenus des taxes foncières générales : 2 912 466 \$ <u>ARTICLE 2 – Cueillette et transport de matières résiduelles, recyclables et matières organiques</u> Les taxes et tarifs, pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables et organiques seront imposés pour l'année 2026 comme suit : 2.1. Pour chaque unité d'habitation ou chaque ferme agricole, le tarif sera de (270,69 \$) deux cent soixante-dix dollars et soixante-neuf sous sur une base annuelle ; 2.2. Pour chaque unité commerciale, le tarif sera de (406,04 \$) quatre cent six dollars et quatre sous sur une base annuelle ; 2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de (2 165,54 \$) deux mille deux cent soixante-cinq et cinquante-quatre sous sur une base annuelle ; <u>ARTICLE 3 – Taxe pour la consommation d'eau potable</u>
--------------------	---

Les taxes et tarifs, pour les services de l’aqueduc à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à **241,45 \$** (deux cent quarante et un dollars et quarante-cinq sous) et un taux supplémentaire de 2,00 \$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d’eau potable de 250 mètres cube d’eau sur une base annuelle, et ce, pour l’exercice financier 2026.

- Un tarif annuel sera facturé au secteur Village pour les analyses d’eau potable sur le nouveau réseau au montant de 58 \$ par unité résidentielle, commerciale et agricole.

ARTICLE 4 – Dignes et stations de pompage

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l’entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, sont repartis selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de **79,34 \$** (soixante-dix-neuf dollars et trente-quatre sous) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu sur une base annuelle pour l’exercice 2026, le solde étant de **6 190,24 \$**, financé par un excédent affecté.

ARTICLE 5 – Taxe assainissement des eaux usées (égout)

Les taxes et tarifs pour l’assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l’exercice 2026 soit le montant de la quote-part ; sont de **(1 005,52 \$)** mille cinq dollars et cinquante-deux sous pour chaque unité administrative desservie par le réseau d’égout.

ARTICLE 6.- Tarification pour la vidange des fosses septiques

Les taxes et tarifs pour la vidange des fosses septiques concernant les immeubles imposables, construits pour tous les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l’exercice 2025 soit le montant de **(261,73 \$)** deux cent soixante et un dollars et soixante-treize sous pour chaque unité administrative possédant une fosse septique.

Ce montant sera réparti comme suit : Résidence 130,87 \$ /année (sur 2 ans) ; Chalet 65,44 \$/an (sur 4 ans) référence Q-2, r.22, article 13.

ARTICLE 7.- Tarification pour la livraison d’une citerne d’eau

Un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d’eau (capacité d’environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de **75 \$** avant sa livraison au bureau municipal durant les heures d’ouverture. Pour le propriétaire d’une propriété agricole, commerciale et industrielle, le tarif sera de **185 \$** et ce montant devra être également payé au bureau municipal.

ARTICLE 8. - Date de versement des taxes municipales

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxes, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300 \$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cents dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 27 mars 2026 ;
Le deuxième versement doit être effectué le 27 mai 2026 ;

	Le troisième versement doit être effectué le 29 juillet 2026 ; Le quatrième versement doit être effectué le 29 septembre 2026. <i>Aucun paiement ne sera effectué par carte de crédit pour le paiement des taxes municipales, permis ou toutes autres facturations et aucune réduction n’est allouée pour le paiement en totalité des taxes municipales.</i> <u>ARTICLE 9.</u> - Tarif pour frais animalier / <i>Proanima</i> Le présent règlement impose un tarif de vingt-cinq dollars (25 \$ par chien) à tout propriétaire d’un chien établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l’exercice financier 2026. <u>ARTICLE 10.</u> - Imposition d’intérêt À compter du lendemain de la date du 1^{er} versement fixé par le présent règlement (le 27 mars 2026), les soldes impayés (les versements échus) porteront intérêt à un taux annuel de dix pourcents (10 %). <u>ARTICLE 11.</u> – Entrée en vigueur Le règlement entre en vigueur comme le stipule la Loi. EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pellegrino Ruggiero et appuyé par M. David Adams; ET RÉSOLU; Que le <u>Règlement</u> n° 2026-678 relatif à l’imposition des taxes, compensations et tarifs pour l’exercice 2026 soit adopté. Adoptée à l’unanimité <table><tr><td><i>(signé au livre)</i></td><td><i>(signé au livre)</i></td></tr><tr><td>_____ Chad Whittaker Maire</td><td>_____ Sonia Côté directrice générale et greffière-trésorière</td></tr></table> ADOPTÉ à la municipalité de Clarenceville, ce 3 février 2026 <u>POINT 8</u>	<i>(signé au livre)</i>	<i>(signé au livre)</i>	_____ Chad Whittaker Maire	_____ Sonia Côté directrice générale et greffière-trésorière
<i>(signé au livre)</i>	<i>(signé au livre)</i>				
_____ Chad Whittaker Maire	_____ Sonia Côté directrice générale et greffière-trésorière				
2026-02-041	TRANSPORT ADAPTÉ : VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 ET LE MONTANT DE NOTRE QUOTE PART CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ; CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 soumises par l’organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l’égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ; CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 26 194 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Clarenceville pour le transport adapté aux personnes handicapées ; Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par Mme Aryanne Beaudin Tessier ;				

	Et résolu : Que la Municipalité de Clarenceville nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu’organisme mandataire pour l’année 2026 ; Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 26 194 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Clarenceville, et d’en autoriser le paiement. <i>En attente de la facturation avant de payer</i> Adoptée à l’unanimité
2026-02-042	<u>POINT 9</u> RENOUVELLEMENT MANDAT : GBI – DA-16 et paiement facture 43411 CONSIDÉRANT le mandat donné à la Firme GBI dans le cadre du projet du Village (<i>référence 2018-12-273 et ses renouvellements</i>); CONSIDÉRANT un dépassement dans la demande initiale 13 (2024-03-058); CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de renouvellement le mandat avec la firme GBI pour la continuité dans le cadre du Projet d’eau au village ; CONSIDÉRANT une offre d’un montant de 24 550 \$ (excluant les taxes) pour des services additionnels d’ingénierie et assistance technique; CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 43411 au montant de 11 295 \$ (excluant les taxes) qui sera prise sur la demande en date du 3 octobre 2025 – DA-16; (honoraires du 10 mai au 20 décembre 2025) et une balance d’un montant de 13 255 \$ pour les prochaines honoraires ; Pour ces motifs : Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. Pellegrino Ruggiero ; Et résolu : Que le conseil de la municipalité de Clarenceville renouvelle le mandat avec la firme GBI avec la demande no. 16 d’un montant de 24 550 \$ (excluant les taxes) pour des services additionnels d’ingénierie et assistance technique et d’autoriser le paiement de la facture no. 43411 au montant de 11 295 \$ (excluant les taxes) qui sera prise sur la DA-16 soit pour des honoraires du 10 mai au 20 décembre 2025 ainsi il restera une balance d’un montant de 13 255 \$ pour les prochaines honoraires. <i>Poste budgétaire : 23-050-00-000</i> Adoptée à l’unanimité
2026-02-043	<u>POINT 10</u> DEMANDE DE RENOUVELLEMENT OFFRE DE SERVICE : SANIVAC – ANNÉES 2026 CONSIDERANT QUE l’offre de service de la Cie SANIVAC était pour les années 2023-2024-2025 et <u>possibilité de renouveler en 2026</u> ; CONSIDERANT QUE la Cie SANIVAC n’a pas terminé la vidange des fosses septiques de son contrat de l’année 2025 ; CONSIDERANT QU’il y a lieu de renouveler et prolonger le service de vidange des fosses septiques avec La Cie SANIVAC pour l’année 2026 et cette possibilité est suggéré dans l’appel d’offre et nous l’appliquons ; CONSIDERANT QUE la Cie SANIVAC nous offre le même tarif pour l’année 2026 des fosses septiques qui n’ont pas été vidangées en 2025 soit 227,59 \$ + taxes ;

	CONSIDERANT QUE la Cie SANIVAC nous offre le même prix de base soit 227,59 \$ avec une augmentation de l’IPC tel que son appel d’offre antérieur à un taux de 3,2 % qui sera au coût de 234,88 \$ et ceci pour le renouvellement de l’année 2026 ; Pour ces motifs : Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par M. Pellegrino Ruggiero ; Et résolu : Que le conseil de la municipalité de Clarenceville renouvelle le mandat avec la Cie SANIVAC pour la vidange des fosses septiques sur son territoire et selon le circuit de l’année antérieure 2024 et ainsi poursuivre pour l’année 2026 au coût de 227,59 \$ + taxes avec le % tel qu’établi sur l’appel d’offre 2023-01 - article 1.2.3 et qui sera de 3,2 % au tarif de 234,88 \$. Que la vidange des fosses septiques non faites en 2025 sera au même tarif que l’année 2025 soit 227,59 \$ + taxes. <i>Article 1.2.3 : À chaque année à compter de janvier et pour chaque année subséquente, le montant du contrat sera ajusté pour tenir compte de la variation annuelle en pourcentage (%) des prix à la consommation pour le mois de décembre de l’année précédente, et ce, conformément au tableau de l’Institut de la statistique du Québec intitulé « Indice des prix à la consommation (IPC), indice d’ensemble, Canada, Québec, mensuelles non désaisonnalisées.</i> <i>Adoptée à l’unanimité</i>
2026-02-044	<u>POINT 11</u> NOMINATION SUR LE COMITÉ MADA-FAMILLE CONSIDÉRANT la nomination des membres sur le comité de suivi MADA-FAMILLE (référence résolution 2025-07-183) ; CONSIDÉRANT le départ d’un membre du conseil précédent, il y a lieu de nommer la conseillère Aryanne Beaudin Tessier en tant que membre sur le comité de suivi MADA- FAMILLE car elle été nommé sur les comités divers au sein de la Municipalité (référence résolution 2025-12-319) sur ce comité ; Pour ces motifs : Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par Mme Karine Beaudin ; Et résolu : Que le conseil de la municipalité de Clarenceville nomme la conseillère Aryanne Beaudin Tessier en remplacement du membre du conseil sortant et ainsi modifier la résolution 2025-07-183. <i>Adoptée à l’unanimité</i>
2026-02-045	<u>POINT 12</u> RENOUVELLEMENT ODS : MARCEL FAFARD – ANNÉE 2026 CONSIDÉRANT que M. Marcel Fafard a été mandaté par la résolution 2025-02-028 pour l’année 2025 d’un support technique dans le cadre du Projet d’aqueduc au village; CONSIDÉRANT que pour l’année 2026, il y a lieu de prolonger le mandat de M. Marcel Fafard au même tarif de 140 \$/h, pour une estimé de 10 000, 00 \$ hors taxes pour une assistance technique dans le projet du Village et vérification des décomptes de la firme Artelia ; Pour ces motifs : Il est proposé par Mme Aryanne Beaudin Tessier Et appuyé par M. David Adams ; Et résolu : Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville renouvelle le mandat de M.Marcel Fafard pour une assistance technique dans le projet du Village pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026. <i>Adoptée à l’unanimité</i>

2026-02-046	<u>POINT 13</u> MASSEY VANIER : BOURSE 2026 CONSIDÉRANT une demande de la part du Centre de service de la Polyvalente Massey Vanier pour une contribution financière aux finissants ; CONSIDÉRANT un montant de 200 \$ sera remis au nom de la municipalité de Clarenceville pour une contribution financière lors de la remise des bourses à la condition que l'élève récipiendaire réside sur le territoire de la Municipalité ; Pour ces motifs : Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Pellegrino Ruggiero ; Et résolu : Que le conseil municipal de Clarenceville offre une bourse totalisant 200 \$ à répartir aux élèves récipiendaires résident et ou finissant dans un programme spécialisé sur le territoire de la municipalité. <i>Poste budgétaire : 02-110-00-996</i> <i>Adoptée à l'unanimité</i>
2026-02-047	<u>POINT 14</u> REMBOURSEMENT D'UN TROP PAYÉ – MATRICULE 2791-30-2961 CONSIDÉRANT une demande d'un remboursement d'un trop payé dû à une baisse de l'évaluation ; CONSIDÉRANT que la maison a été vendue et pour régulariser la succession, un montant de 1 293,77 \$ doit être remis au <u>Curateur public ès qualités à Ann Maskell</u> ; Pour ces motifs : Il est proposé par M. David Adams et appuyé par Mme Aryanne Beaudin Tessier ; Et résolu : Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à émettre un chèque au montant de 1 293,77 \$ au nom de : <u>Curateur public ès qualités à Ann Maskell</u> dans le dossier de Mme Ann Maskell. <i>Adoptée à l'unanimité</i>
2026-02-048	<u>POINT 15</u> TECQ 2024-2028 : NOUVELLE PROGRAMMATION Modification des résolutions 2025-03-054 et 2025-06-156 Attendu que : - La Municipalité a pris connaissance du <i>Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028</i>; - La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. David Branch ; Et il est résolu que : - La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle; - La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure

2026-02-049	infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028; - La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; - La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement; - La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme; - La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. <i>Adoptée à l'unanimité</i> <u>TRAVAUX PUBLICS</u> <u>URBANISME</u> <u>LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE</u> <u>SÉCURITÉ INCENDIE ET PR</u> <u>SÉCURITÉ CIVILE</u> <u>POINT 16</u> DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 : PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la <i>Loi sur la sécurité civile</i> (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ; CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ; CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Clarenceville reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ; CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ; CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ; CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la firme Prudent Groupe conseil sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et
--	--

2026-02-050	de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ; Pour ces motifs : Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. David Branch ; Et résolu : Que le rapport annuel 2025 du plan municipal de sécurité civile de la municipalité de Clarenceville soit déposé et adopté. <i>Adoptée à l'unanimité</i> <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u> <u>POINT 17</u> <u>AUTORISATION DE PAIEMENT – SANIVAC – FACTURE 1137732</u> <u>VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES</u> CONSIDÉRANT l’adoption de la résolution 2023-08-180 octroyant à la compagnie Sanivac un contrat pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de Clarenceville ; CONSIDÉRANT la réception de la facture n°1137732 au montant de 261,67 \$ (taxes incluses) pour services rendus ; CONSIDÉRANT la vidange d’une fosse septique au coût de 227,59 \$ chacune (excluant les taxes) ; CONSIDÉRANT que les frais seront rechargés au propriétaire selon le règlement 2022-666 article 15 : <i>Afin de pourvoir au service de vidange des fosses septiques, une compensation est imposée et exigée de chaque propriétaire, chaque année</i> et selon le règlement 2024-674 (taux de taxation année 2025) ; Pour ces motifs : Il est proposé par M. Pellegrino Ruggiero et appuyé par Mme Aryanne Beaudin Tessier ; Et résolu : Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture n°1137732 d’un montant de 261,67 \$ (taxes incluses) à la compagnie Sanivac et que le coût sera chargé au propriétaire au montant de 227,59 \$ + 15% des frais d’administration. Que le montant soit réparti sur 2 années pour les résidences et sur 4 années pour les chalets sur le compte de taxes 2026 et suivants selon les années. Résidence : 261,67 \$ /2 = 130,84 \$/année Chalet : 261,67 \$/4 = 65,42 \$/année <i>Poste budgétaire : 02-415-00-521</i> <i>Adoptée à l'unanimité</i>
2026-02-051	<u>TRÉSORERIE ET FINANCES</u> <u>POINT 18</u> <u>AUTORISATION DE PAIEMENT – FQM : PGA EAU / FACTURE 16628</u> CONSIDÉRANT un engagement avec la FQM (2025-03-060) pour une aide pour des services technique d’ingénierie à l’élaboration du PGA-EAU (programme de gestion des actifs municipaux en eau) ; CONSIDÉRANT l’avancement du dossier et rencontres Teams avec les professionnels attitrés à Clarenceville ; CONSIDÉRANT la réception de la facture n°16628 au montant de 330,16 \$ (taxes incluses) pour des honoraires professionnels pour la période du 4 au 12 décembre 2025;

	Pour ces motifs : Il est proposé par Mme Aryanne Beaudin Tessier et appuyé par Mme Karine Beaudin ; Et résolu : Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n°16628 au montant de 330,16 \$ (taxes incluses) pour des honoraires professionnels pour la période du 4 au 12 décembre 2025 dans le cadre de l’élaboration du PGA-EAU (programme de gestion des actifs municipaux en eau). <i>Poste budgétaire : 02-413-00-444</i> <i>Adoptée à l’unanimité</i>
2026-02-052	<u>POINT 19</u> AUTORISATION DE PAIEMENTS- MPOTVIN – DÉCOMPTE 7 – FACTURES NOS. 3558 ET 3560 CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2025-04-110 à MPotvin pour les travaux de construction d’une conduite d’amenée et de distribution d’eau potable - projet du village ; CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 3558 d’un montant de 145 705,37 \$ taxes incluses pour le décompte n°7 (OC-17-4-26-27 et ajustement OC-05) ; CONSIDÉRANT la réception des factures n° 3560 d’un montant de 407 437,33 \$ taxes incluses pour le décompte n°7 (OC-20 et OC-22 et libérer la retenue de 5% sur la partie de génie civil et de structure) ; CONSIDÉRANT la vérification et l’analyse des factures du décompte n°7 par notre chargé de projet et de surveillance M. Alain Dulude d’Artelia et sa recommandation de paiement ; Pour ces motifs : Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par Mme Karine Beaudin ; Et résolu : Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de M. Alain Dulude, chargé de projet chez Artelia pour la Municipalité autorise le paiement des factures nos. 3558 et 3560 au montant totalisant 553 142,70 \$ taxes incluses du décompte dans le cadre du projet du village pour les travaux de construction d’une conduite d’amenée et de distribution d’eau potable et selon les spécifications détaillées décrites plus haut. <i>Poste budgétaire : 23-050-00-000</i> <i>Adoptée à l’unanimité</i> <u>POINT 20 / RETIRÉ</u> AUTORISATION DE PAIEMENT – ARTELIA - DÉCOMPTE NO. 9
2026-02-053	<u>POINT 21</u> <u>AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE VEQ-3^e TRIMESTRE (1^{er} juillet au 30 septembre 2025) FACTURE 658</u> CONSIDÉRANT la réception de la facture n°658 au montant de 19 750,47 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d’utilisation des stations de pompage PP1, PP2 et PP3 et de l’usine d’épuration pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 (3^e trimestre) ; CONSIDÉRANT qu’à la suite de la vérification par la direction générale des documents transmis et de leur exactitude ; Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par M. David Branch ;

2026-02-054	Et résolu : Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n°658 au montant de 19 750,47 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d’utilisation des stations de pompage PP1, PP2 et PP3 et de l’usine d’épuration pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 du 2^e trimestre. (PP1, PP2, PP3 : 3 473,12 \$ et Usine : 13 254,38 \$ avec crédit de 2,03 \$) <i>Poste budgétaire : 02-414-00-951</i> <i>Adoptée à l’unanimité</i> <u>POINT 22</u> <u>AUTORISATION DE PAIEMENT – KALITEC – FACTURE 05768 / SO08144</u> CONSIDÉRANT l’acceptation d’une aide financière dans le cadre du PAFFSR pour l’achat de 2 traverses scolaires ainsi que des formes rigides (enfants) d’un montant maximal de 8 281 \$ CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour l’obtention des traverses scolaires et de 5 formes rigides (enfants) ; CONSIDÉRANT le plus bas prix auprès de Signalisation Kalitec inc au montant de 14 828,40 \$ excluant les taxes ; (no. Soumission SO08144) CONSIDÉRANT la réception du matériel ainsi que la facture IN05768 au montant de 14 828,40 \$; Pour ces motifs ; Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par Mme Aryanne Beaudin Tessier ; Et résolu : Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n° INV05768 (SO08144) au montant de \$ 14 828,40 \$ (excluant les taxes) pour l’achat de 2 traverses scolaires et de 5 formes rigides (enfants) auprès de Signalisation Kalitec inc. <i>Poste budgétaire : 02-355-00-649</i> <i>Adoptée à l’unanimité</i> <u>POINT 23</u> COMPTES À PAYER AU 3 FÉVRIER 2026 Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. Pellegrino Ruggiero ; Et résolu : Que les comptes à payer au 3 février 2026 au montant de <u>242 013,75 \$</u> soient approuvés pour paiement. <i>Adoptée à l’unanimité</i> <u>AUTRES POINTS</u> <u>POINT 24</u> RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX <u>Chacun des conseillers et le maire, M. Chad Whittaker présentent leurs activités et l’avancement de leurs dossiers respectifs :</u>
------------------------	--

	Chad Whittaker: Caucus, séances de travail sur le budget 2026, dossier de la Régie, rencontre avec Mme Audrey Bogemans de nos dossiers. Gaëtan Lafrance: (absent) Aryanne Beaudin Tessier: Caucus, séance du budget 2026, déjeuner 30^e anniversaire Club des petits déjeuners. Karyne Beaudin: Caucus, séance du budget 2026 Pellegrino Ruggiero: Caucus, séance du budget 2026 David Branch : Caucus, rencontre avec Mme Audrey Bogemans David Adams: Caucus, séance du budget 2026 <u>POINT 25</u> VARIA <u>POINT 26</u> PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL Des questions ont été adressées au conseil <u>POINT 27</u> 2026-02-056 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026 L'ordre du jour est épuisé. Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par Mme Aryanne Beaudin Tessier; Et résolu : Que la séance ordinaire du 3 février 2026 soit levée à 20h58. <i>Adoptée à l'unanimité</i> <i>(signé au livre)</i> _____ Chad Whittaker, maire <i>(signé au livre)</i> _____ Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance. <i>(signé au livre)</i> _____ Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière
--	--

	(signé au livre) Chad Whittaker, maire (signé au livre) Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière « Je, Chad Whittaker, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal » Le 3 février 2026